



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} CERILLI, *présidente du Comité permanent des affaires municipales*, présente le premier rapport du Comité que voici :

Le Comité s'est réuni le mardi 14 décembre 1999, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi. Le Comité a élu M^{me} CERILLI à la présidence et M. SMITH (Brandon-Ouest) à la vice-présidence.

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi n° 2 – *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Amendment Act* :

M. le maire Glen Murray

Ville de Winnipeg

Le Comité a examiné le projet de loi n° 2 — *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Amendment Act* — et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Sur la motion de M^{me} CERILLI, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} la *ministre* MIHYCHUK dépose le rapport annuel du ministère de l'Énergie et des Mines pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999.

(document parlementaire n° 113)

M. le *ministre* LATHLIN dépose le rapport annuel du ministère des Affaires du Nord pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999.

(document parlementaire n° 114)

Avec le consentement de l'Assemblée, sont déposés séparément et lus une première fois les projets de loi suivants :

(N^o 5) — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune/The Wildlife Amendment Act*;
(M. le ministre LATHLIN)

(N^o 6) — *Loi sur la conservation et la protection des ressources hydriques et modifications corrélatives/The Water Resources Conservation and Protection and Consequential Amendments Act*.
(M. le ministre LATHLIN)

Pendant la période des questions orales, M. LAURENDEAU invoque le *Règlement* au sujet des termes « Godfather of frozen food » utilisés par le premier ministre à l'endroit du député de Lac-du-Bonnet.

Le *premier ministre* DOER se rétracte de plein gré.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu de passer à l'examen des travaux de l'Assemblée non inscrits au feuillet, soit à l'étape du rapport et à la troisième lecture du projet de loi n^o 2 — *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg* —, à la motion de rappel de l'Assemblée et à la motion relative à M. Binx REMNANT, greffier de l'Assemblée législative.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M^{me} DRIEDGER, MM. MARTINDALE et LOEWEN, M^{me} ASPER ainsi que M. FAURSCHOU font des déclarations de député.

Avec le consentement de l'Assemblée, est approuvé le projet de loi n^o 2 — *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des affaires municipales.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* MACKINTOSH propose que le projet de loi n^o 2 — *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Amendment Act* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M^{me} la *ministre* FRIESEN, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Mardi 14 décembre 1999

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* MACKINTOSH propose que, à la levée de la séance d'aujourd'hui, l'Assemblée ajourne ses travaux à la date que fixe le président, à la demande du gouvernement.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose :

que, dans le cas des projets de loi renvoyés en comité au cours de la présente session dans le cadre du processus d'édiction, la conseillère législative soit autorisée à prendre les mesures suivantes avant la publication des lois :

a) modifier le numéro des articles et les renvois internes afin de donner effet aux amendements adoptés par l'Assemblée et ses comités;

b) sans que ne soit modifié en quoi que ce soit le sens juridique, apporter aux projets de loi des modifications mineures afin de corriger les erreurs évidentes, notamment les erreurs d'épellation, de numérotation, de renvois, de majuscules, de ponctuation et de mise en format qui ne correspondent pas au style du Manitoba;

que la conseillère législative soit tenue d'indiquer toutes les modifications apportées en vertu de l'autorisation prévue aux présentes à l'encre rouge dans les projets de loi bleus touchés, et ce, dès que possible après la fin de la session.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* MACKINTOSH propose ce qui suit :

Attendu que M. W. H. (Binx) REMNANT a fait preuve d'un dévouement exemplaire au service des députés à titre de greffier de l'Assemblée législative pendant dix-sept ans,

il est proposé :

que l'Assemblée législative exprime sa gratitude à M. REMNANT pour ses nombreuses années de service;

que l'Assemblée législative accorde à M. REMNANT un privilège d'accès aux loges de l'Assemblée.

Après les interventions de M. le *ministre* MACKINTOSH, de MM. LAURENDEAU et GERRARD, de M. le *ministre* ASHTON ainsi que de M. ROCAN, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Mardi 14 décembre 1999

PETER LIBA, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 15 h 1 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi qu'en son nom je prie respectueusement Votre Honneur de sanctionner :

« (N^o 2) — *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg/ The City of Winnipeg Amendment Act* ».

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction royale du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne le projet de loi susmentionné ».

À 15 h 02, le lieutenant-gouverneur se retire.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la levée de la séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 15 h 5.

Le président,

George HICKES